



ECOLE DOCTORALE 461

SOUTENANCES DE THÈSES

année 2020

AMBRE BLANC

Les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme face au temps

Le temps s'impose continuellement et irréversiblement à toute chose. Les décisions de la Cour européenne sont confrontées à cette réalité sur un double plan. D'abord, les données factuelles et juridiques dont le juge doit connaître pour trancher un litige sont inscrites dans le temps. Ensuite, la décision elle-même doit s'y insérer. La fonction de juger est ainsi mise à l'épreuve de manière plurale et diverse par le temps. Parce qu'elles ne peuvent entièrement s'y soumettre, ni totalement s'en affranchir, cette étude s'attache à évaluer le degré d'abstraction des décisions de la Cour à l'égard du temps. L'hypothèse soutenue est que ce degré est étroitement lié au principe d'effectivité. Il n'appelle toutefois pas une réponse uniforme. D'un côté, l'effectivité de la protection commande une perméabilité du processus décisionnel à la continuité du temps. Il s'agit pour le juge de s'aligner sur la réalité des données qui lui sont soumises, ne pouvant être réduites artificiellement à un instant isolé. Aussi, les faits et la norme conventionnelle sont appréhendés dans la durée au sein de laquelle ils s'inscrivent. D'un autre côté, la recherche d'une application étendue de la Convention, au profit de son effectivité, appelle une discordance entre les effets des décisions et le déroulement normal du temps. L'ambition est alors de réécrire le passé dans lequel la norme a été méconnue, comme s'il était réversible, et d'exiger l'anticipation de la survenance d'une violation.





RAPHAËL BONNEAU

La répartition de la responsabilité entre l'Union européenne et ses Etats membres en matière de droits fondamentaux. Essai de systématisation

La Cour de justice de l'Union européenne a, par son Avis 2/13, reporté sine die l'adhésion de l'Union à la Convention EDH. Mais la question de la répartition de la responsabilité entre l'Union et ses Etats membres en matière de protection des droits fondamentaux demeure d'actualité. En effet, en dépit de sa spécificité, l'Union européenne est une organisation intergouvernementale. Elle dépend fondamentalement de ses Etats membres dans son existence comme dans son fonctionnement. Ces derniers étant tous parties à la Convention EDH, la Cour EDH a été amenée à se prononcer sur l'éventuelle responsabilité des Etats membres du fait des violations des droits de l'homme intervenant dans le champ d'application du droit de l'Union. Elle a, au fil de sa jurisprudence relative aux organisations internationales en général et à l'Union en particulier, développé un ensemble des régimes de responsabilité de leurs Etats membres. Toutefois, il apparaît indispensable de préciser leurs fondements et leurs caractéristiques afin de proposer un système complet et cohérent de régimes de responsabilité des Etats membres de l'Union européenne, susceptible de s'adapter à l'adhésion de cette dernière à la Convention EDH.

LAURENT BORZILLO

Les forces expéditionnaires bi/multinationales en Europe : analyse comparée des politiques d'alliance de la France et de l'Allemagne (1991-2016)

Pourquoi des États créent-ils des forces expéditionnaires bi/multi-nationales ? Pourquoi celles-ci ne sont pas utilisées au final ? L'objectif de cette thèse est d'apporter une explication à ce paradoxe, illustré parfaitement par la brigade franco-allemande (BFA) et les groupements tactiques de l'Union européenne (GTUE). Nous avons décidé de choisir ces deux cas d'études, afin d'analyser également à travers les mesures relatives à celles-ci, les processus décisionnels tant en France qu'en Allemagne. Concrètement, notre recherche s'inscrit dans la lignée des travaux portant sur les alliances, mais également au sein du champ de l'analyse comparée de la politique étrangère. L'explication théorique développée pour expliquer les décisions étudiées s'appuie sur la théorie des rôles d'Holsti. Selon nous les décisions ne sont prises que par un groupe limité d'acteurs et résultent des rôles auxquels ces derniers adhèrent pour leur pays. Des arrangements institutionnels, ainsi que des conflits et des rapports de force modèrent ces rôles. Par ailleurs, en cas de décision ayant une portée institutionnelle, on constate une dépendance au sentier vis-à-vis d'anciennes mesures. Les décisions en faveur de la BFA et des GTUE résultent in fine de la domination des rôles de promoteur du renforcement des capacités militaires européennes et d'allié fidèle, parmi les acteurs à l'origine de ces décisions. D'autres rôles présents en France et en Allemagne tendent au contraire à freiner l'emploi de ces unités, en particulier celui de grande puissance (cf. France) et celui de puissance civile (cf. Allemagne). Plusieurs rôles coexistent en effet au sein de chaque appareil décisionnel et chacun voit son poids en termes d'influence fluctuer. Ceci résulte de la variation selon les décisions étudiées des acteurs impliqués, ainsi que des luttes et des rapports de force entre eux. En conclusion, on peut estimer que les chances de déploiement des unités étudiées dans les années à venir demeurent plutôt faibles.





ADRIEN BRUNEL

L'acte administratif de renseignement. Le droit administratif au défi de la préservation des intérêts fondamentaux de la Nation

Longtemps dans l'ombre de la loi, les activités des services de renseignement ont progressivement été le sujet de textes normatifs spécifiques ayant pour objet d'encadrer la mise en œuvre de techniques de renseignement. Une étude de ce phénomène est nécessaire pour comprendre comment les services de renseignement recueillent et exploitent le renseignement. L'acte administratif de renseignement est l'acte protégé par le secret de la défense nationale qui est adopté par une autorité publique pour autoriser ou ordonner la mise en œuvre d'une technique de renseignement afin de préserver les intérêts fondamentaux de la Nation. Le droit appliqué aux techniques de renseignement est l'essentiel du droit du renseignement. Or, ces techniques sont uniquement mises en œuvre grâce à l'acte administratif de renseignement. En conséquence, l'étude de l'acte administratif de renseignement est le moyen d'étudier tout le droit appliqué à ces techniques. Dès lors, l'élaboration, la mise en œuvre et le contentieux de cet acte sont au cœur du droit du renseignement. L'étude d'un tel acte dévoile un droit dérogatoire, potentiellement perturbateur pour les catégories juridiques même au-delà du seul droit du renseignement. S'agissant d'une véritable systématisation du droit appliqué à la mise en œuvre des techniques de renseignement, la notion d'acte administratif de renseignement est une clé de lecture du droit du renseignement. Ainsi, l'étude de l'acte administratif de renseignement permet la mise en exergue de certaines de ses caractéristiques en faisant un acte dérogatoire tant lors de son adoption que de son exécution. Ce caractère dérogatoire s'observe également en ce qu'il rend manifeste la porosité de la frontière entre polices administrative et judiciaire, tandis que l'aménagement de son contentieux transgressant le tabou de juger sans contradiction, peut sembler ouvrir une brèche dangereuse dans l'édifice du procès équitable.

CLÉMENT BUREAU

Réflexions sur la légitimité de la magistrature ordinaire depuis la Révolution française

La Révolution française a engendré une réflexion sur la magistrature, qui est à la fois nécessaire et crainte. Une opposition émergeait entre une conception d'indépendance et de dépendance de la magistrature. Cette dualité sur sa nature est l'essence du questionnement sur sa légitimité. Du fait de l'échec de l'élection des juges comme tentative ultime d'indépendance et de légitimité de la magistrature par le peuple, elle basculera dans une soumission au pouvoir politique. Le pouvoir politique recrute, nomme et sanctionne les magistrats de manière discrétionnaire à l'aune d'un critère d'obéissance au pouvoir politique. Il n'exista aucun contrepois réel du fait d'une inamovibilité illusoire. Progressivement, dès la fin du XIX^{ème} siècle, des mécanismes d'indépendance apparaissent pour contrôler et freiner la domination du pouvoir politique sur la magistrature. Bien qu'il y ait eu l'instauration d'un ensemble cohérent de mécanismes d'indépendance, la nomination par le pouvoir politique fait ressurgir le spectre d'une magistrature toujours dépendante. Malgré ces mécanismes, le pouvoir politique trouve encore une place au sein de la magistrature. En conservant la nomination par le pouvoir politique, on cherche à rendre indépendante la magistrature qui par nature est dans un cadre de dépendance. Il semblerait que ce soit la nomination par le pouvoir politique qui empêche l'indépendance totale et parfaite des magistrats. Le siège et le parquet souffrent, pour diverses raisons, de ce lien. Pour atteindre l'indépendance parfaite des magistrats, il est nécessaire de consacrer un réel pouvoir judiciaire.





CLARA COURSIER

Vers une réglementation européenne de la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée

La rupture conventionnelle individuelle doit être perçue comme une alternative aux modes de rupture dits classiques du contrat de travail à durée indéterminée, à savoir le licenciement et la démission. En effet, cet accord établi entre un salarié et un employeur et fixant la résiliation du contrat de travail semble apporter des avantages certains en matière de droit social tant à l'égard des salariés qu'à l'égard des employeurs. Alors que le mécanisme de rupture conventionnelle connaît depuis ces dernières années un engouement majeur en France, nous pouvons nous interroger sur les dispositions actuelles des législations nationales de nos voisins européens ? De plus, n'existerait-il pas un contexte européen favorable à une harmonisation des législations des Etats membres de l'Union européenne sur la question ? A l'issue d'une analyse de la politique sociale de l'Union européenne ainsi que d'une étude comparative en matière de droit des obligations et de droit social des divers Etats membres, nous tenterons de proposer une solution visant à réglementer un droit de la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée par le canal du droit de l'Union européenne.

NASTASIA DE ANDRADE

Les délais d'action en droit de la construction

Le droit privé de la construction est un des domaines de prédilection où s'épanouissent les délais d'action. L'étude est partie du constat premier que les délais d'action obéissent à des règles générales et pluridisciplinaires lesquelles ne sont pas forcément adaptées aux spécificités et à la technicité de la construction immobilière. Les délais d'action correspondent au temps offert à un justiciable pour introduire une action en justice. Ils se scindent entre les délais de prescription et les délais de forclusion. Si une théorie générale du délai de prescription a pu se dégager, d'importantes interrogations et incertitudes entourent le délai de forclusion. Leur existence interroge, si ce n'est dérange, et le droit positif peine à les définir. La reconnaissance en dents-de-scie des délais de prescription et des délais de forclusion participe à la complexité de leur appréhension, du fait de la profusion législative, doctrinale et jurisprudentielle d'une part, du vide juridique et de la nébulosité d'autre part. Dans chacune des parties de la thèse, le cheminement intellectuel impose en premier lieu de clarifier la nature juridique du délai d'action traité afin d'en établir les traits caractéristiques de son régime juridique. Les critères de qualification dégagés permettent ensuite de traiter les différents délais d'action en droit de la construction et de les classer dans l'une de ces deux catégories. L'objectif poursuivi par l'étude est plus largement celui d'offrir aux particuliers, aux professionnels de la construction ainsi qu'aux avocats des clés de lecture des délais d'action en droit de la construction.





JULIETTE DUGNE

La vulnérabilité de la personne majeure. Essai en droit privé

L'objet de la thèse est d'analyser la manière dont le droit privé considère la vulnérabilité d'une personne physique ayant atteint le seuil de la majorité. La confrontation de cet état de fait et de faiblesse aux règles du droit peut surprendre. La vulnérabilité se heurte à la représentation abstraite du sujet de droit présumé capable et sain d'esprit. Au surplus, la notion est bien souvent perçue comme techniquement imprécise voire juridiquement dangereuse. Pourtant, malgré les obstacles, la vulnérabilité accède à la vie juridique. Dans un contexte de vieillissement de la population, elle fait l'objet d'un contentieux abondant et connaît un essor croissant au sein de la littérature juridique. Le constat est prégnant en droit des majeurs protégés. Ici, l'expression de « majeurs vulnérables » est désormais préférée à celle d'« incapables majeurs ». Plus qu'une euphémisation du droit, la transition sémantique traduit un changement de paradigme en matière de protection du sujet vulnérable laquelle tend à limiter le recours à l'incapacité. Néanmoins cette protection juridique fondée sur la promotion de l'autonomie peut se révéler contraire aux intérêts personnels et patrimoniaux de son bénéficiaire. Cet effet secondaire invite à poursuivre l'étude au-delà du droit des majeurs protégés en recherchant d'autres dispositifs à même de saisir cet état de fait. Au terme de l'étude, se dégage une cohérence globale dans la considération de la vulnérabilité en droit privé. Associée au droit des majeurs protégés, elle est un facteur d'individualisation de la protection juridique. Dissociée du droit des majeurs protégés, elle devient un critère de sanction de l'abus. Confrontée aux notions de capacité et d'incapacité, de consentement et d'insanité, d'autonomie et de dépendance, la vulnérabilité apparaît in fine comme une notion qui interpelle le droit privé, influence ses techniques de protection, permet d'en questionner l'effectivité voire d'en penser les évolutions.

CAMILLE DUTHEIL

Recherche sur les fondements du droit des contrats

Le droit français des contrats repose sur plusieurs préceptes acquis, pour certains, depuis le droit romain. Ce sont ces préceptes qui sont les fondements traditionnels et qui ont forgé la construction de la discipline à l'occasion de la promulgation du Code civil. Pendant plus de deux siècles, et malgré une évolution sociétale flagrante, les dispositions relatives au droit des contrats sont restées inchangées. L'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant notamment réforme du droit des contrats a permis de consacrer l'instauration d'une discipline moderne et attractive. Les ambitions ainsi énoncées imposent de comprendre comment elles pourront être satisfaites. Plusieurs fondements s'opposent en effet. D'aucuns défendent avec vivacité l'approche morale du droit des contrats, s'inscrivant dans une tradition typiquement française. D'autres envisagent l'application d'une approche économique, venue notamment des systèmes juridiques anglo-saxons. Nos travaux permettront de s'intéresser à ses deux perspectives. Alors que l'économie semble avoir pris une place considérable dans le droit commun des contrats depuis sa réforme, la morale n'est, pour autant, pas en reste. Le législateur n'a pas souhaité se détacher pleinement de la tradition civiliste, se voulant éminemment morale. Nous démontrerons d'ailleurs que ce parti pris est bienvenu, tant la morale est finalement nécessaire afin d'encadrer un rapport contractuel économiquement efficace. Les deux approches ont donc trouvé leur place au sein de la discipline sans avoir été réellement confrontées. C'est ce que nous nous employons à faire dans le cadre de ces travaux. L'objectif est de contredire le postulat selon lequel les approches sont incompatibles. En vérité, elles ont beaucoup à apprendre l'une de l'autre et peuvent se révéler complémentaires. Certains mécanismes pourraient parfaire le schéma introduit par la réforme du droit des contrats en ce sens. Nous concluons ainsi que le droit des contrats, pour répondre aux ambitions d'attractivité et de modernité, doit être tout aussi efficace que juste.





AUDREY DUTON

Le traitement de la situation d'handicap, moteur de transformation du droit public

L'observation du droit public est source de nombreux constats, notamment celui de son évolution en faveur de la protection de plus en plus effective des droits des personnes en situation de handicap. Grâce au travail des associations et à l'influence des droits humains, le législateur fit évoluer les droits réels en constatant la nécessité de répondre aux besoins des personnes catégorisées. Il consacra les principes d'accessibilité et de compensation, piliers d'un système « inclusif », délaissant ainsi l'ancien modèle de protection en lien avec la catégorisation exclusive et excluante. Le juge administratif fut à l'origine d'un approfondissement de ce modèle en participant à la définition de ces nouveaux principes. Également, une mutation du droit public fondamental est défendue. En effet, le cadre du droit public fut appelé à se ressourcer pour accueillir et même encourager les transformations internes. Ainsi, le principe d'égalité envisagée sous un angle formel laisse progressivement place à la version réelle dudit principe. Ce renouvellement s'explique par l'influence plus ou moins explicite mais de plus en plus marquée des principes de dignité, de solidarité et de fraternité. Il résulte que le traitement de la situation de handicap est un champ d'expérimentation propice à l'enrichissement du droit public : le principe d'accessibilité tout comme l'égalité réelle qui découlent de ce traitement bénéficient à d'autres sujets de droit et à d'autres domaines du droit public.

NADÈGE GASSEND

Le droit de la concurrence et la responsabilité civile délictuelle

Cette thèse vient étudier deux grandes branches du droit dont le droit de la concurrence et la responsabilité civile délictuelle. Le droit de la concurrence a une grande influence sur le droit dans sa globalité. Peu d'études ont été menées sur son lien avec la responsabilité civile délictuelle alors que des décisions en la matière ont été rendues au visa d'articles phares de la responsabilité civile délictuelle permettant le versement de dommages-intérêts en cas de délits commis en droit de la concurrence. Comment interagit la responsabilité civile délictuelle au sein du droit de la concurrence ? Pour répondre à cette question, les origines des notions de responsabilité et de concurrence ont d'abord été vues avant l'étude des trois éléments permettant d'enclencher la responsabilité civile délictuelle (un dommage ; un fait générateur ; un lien de causalité entre ces derniers). Ensuite, le droit de la concurrence a été séparé en deux grandes branches. En premier lieu, les concurrences interdites et déloyales ont été étudiées afin de voir l'impact de la responsabilité civile délictuelle sur cette branche. En second lieu, les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles ont été approfondies en observant l'intervention de la responsabilité civile délictuelle en la matière. Pour ce faire, la doctrine, les jurisprudences françaises et européennes, la législation en vigueur ont été étudiées pour mettre en avant la présence de la responsabilité civile délictuelle, les éléments permettant de la déclencher, en la matière. Le constat qui en a découlé est que ces deux grandes matières sont intimement liées entre elles. Et ce, en plus d'exemples et d'analyses personnelles ayant été apportés sur le sujet.





EMMA GREGO

Les discours péri-décisionnels des Hautes juridictions françaises. Analyse de la communication numérique officielle au service d'une diplomatie juridictionnelle

Nul ne peut ignorer aujourd'hui l'importance de la présence numérique du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État et de la Cour de cassation. En effet, ces trois Hautes juridictions disposent toutes aujourd'hui d'un site internet officiel et de comptes certifiés sur certaines plateformes numériques telles que Twitter ou Youtube. Il est difficile de faire abstraction, à l'issue de la publication de certaines décisions de justice, du commentaire officiel du Conseil constitutionnel, de la note explicative de la Cour de cassation ou encore des communiqués de presse communs à ces trois Hautes juridictions. En effet, ces outils de communication numérique officielle sont souvent une source d'éclairage pour saisir le sens et la portée de la décision commentée. Pour autant, ils échappent aux catégories juridiques classiques, car il ne s'agit ni d'une partie de la décision, ni d'une norme. Cette étude cherche ainsi à montrer, en adoptant une approche pluridisciplinaire, que ces outils de la communication officielle, qu'elle nomme « discours péri-décisionnels », amplifient le réseau de diffusion des décisions de justice en communiquant sur elles. Plus encore, au moyen d'une diplomatie juridictionnelle, ces discours étendent les canaux de communication officielle et d'influence des Hautes juridictions pour toucher un auditoire au-delà de la communauté juridique.

ARTHUR GROZ

L'institutionnalisation des nouveaux partis contestataires d'Europe du Sud au prisme des carrières militantes - Une étude comparée de Syriza, Podemos et la France insoumise

La crise financière de 2007-2008 et ses conséquences ont bouleversé les forces politiques dominantes des pays les plus touchés. Cela au profit d'acteurs émergents, revendiquant lors des élections une transformation sociale majeure. L'expérience de ces nouvelles organisations ayant rapidement émergé au cours de la dernière décennie dans différents pays européens, puis évoluant profondément en se confrontant à la conquête et à l'exercice du pouvoir, est riche d'enseignements. En s'appuyant sur une enquête sociologique qualitative complétée par une observation participante dans des groupes locaux, ce travail se propose d'analyser et de comparer le processus d'institutionnalisation de trois partis s'opposant aux politiques d'austérité en Europe du Sud – Podemos en Espagne, Syriza en Grèce et la France insoumise. Il se concentre sur les carrières militantes, l'engagement et le désengagement, tout comme leur professionnalisation éventuelle. Pour cela, les outils de la sociologie de l'engagement politique ainsi que des organisations partisans sont mis à profit pour interpréter le cheminement de militants au sein de ces structures. Ils permettent de mettre alors en lumière différents effets de l'institutionnalisation des forces partisans appartenant à la gauche radicale. Cette analyse interroge les limites des catégories partisans traditionnelles pour proposer un nouveau modèle issu de ce processus contemporain, identifié comme le développement du parti contestataire professionnalisé.





VALENTINE GUILLEMIN

Le recouvrement de créances en Europe

Le domaine transfrontalier est encore trop souvent synonyme d'irrecouvrabilité pour les créanciers. Traditionnellement, le recouvrement d'une dette se scinde en préparation de l'exécution forcée puis en son exécution. La préparation de l'exécution est caractérisée par la sauvegarde des droits, soit la réalisation de mesure conservatoire ou l'obtention d'un titre dont la reconnaissance transfrontalière pourra concrétiser la réalisation de l'exécution forcée. L'efficacité des mécanismes européens est conditionnée par le respect des droits fondamentaux de procédure face aux barrières usuelles de la distance (délai, langue, accès aux renseignements, multiplicité des règles procédurales etc.). Aujourd'hui, la procédure historique d'exequatur est partiellement remplacée sur le territoire de l'Union européenne, par des mécanismes de recouvrement d'effet direct notamment en matière civile et commerciale. Toutefois, l'exécution forcée européenne demeure assujettie au principe de la territorialité. La mise en place d'une mesure européenne demeure un sujet d'actualité, dont la réalisation concrète permettrait sûrement de solutionner cette problématique (pour partie).

NAZELEH KARIMI IRAVANLOU

L'islam et l'État – de l'islam de l'État à l'islam dans l'État

La question religieuse est un thème qui est source de divergences, de conflits, et parfois, mais rarement, de convergences. Le phénomène religieux produit un impact non négligeable dans toutes les sociétés, qu'elles soient démocratiques ou non. L'État, en tant que personnification juridique de la société et parce qu'il est le centre de gravité des relations internationales et des relations interpersonnelles, a été construit, souvent transformé et bouleversé soit au nom des religions, soit contre elles. Depuis plusieurs années, le débat sur l'islam refait surface et il apparaît plus que jamais comme un thème déroutant. Dans un contexte marqué par le retour des questionnements sur les rapports entre le spirituel et le temporel, le but de cette étude est d'évaluer d'abord la place de l'islam au sein des États l'ayant consacré comme leur religion dans les textes constitutionnels, pour ensuite comprendre les tensions qu'il peut provoquer au-delà.





VIOLETTE LARRIEU

Externaliser la défense : entre « mimétisme marchand » et « souci de soi de l'État ».
Les politiques de restauration et de maintenance aéronautique sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy (2007-2012)

Cette thèse en science politique est consacrée aux politiques d'externalisation des activités de soutien aux forces armées (restauration, maintenance aéronautique) en France, sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy (2007-2012). Ce travail montre que les décisions d'externaliser illustrent la mise en œuvre de la réforme de l'État et la volonté des acteurs qui en sont chargés de rationaliser leur action. En tant qu'instrument d'action publique, l'externalisation entraîne des résistances de la part des personnels concernés, que ce soit les militaires mais aussi – et surtout – les organisations syndicales des personnels civils, amenant les hauts fonctionnaires et les acteurs politiques à rechercher des compromis dans le choix des outils managériaux. Ce maintien d'une capacité à « faire » s'inscrit dans la logique d'une recomposition de l'État, afin de mieux « faire faire ». Notre travail présente deux cas d'études, la restauration des forces armées et la maintenance des matériels aéronautiques, s'appuie sur 80 entretiens semi-directifs et un large corpus de sources primaires. Cette thèse mobilise l'analyse des politiques publiques, afin de saisir l'élaboration et la mise en œuvre des politiques étudiées, notamment à travers une approche par les instruments d'action publique. A travers l'analyse des pratiques et des croyances des acteurs, notre thèse porte un regard neuf sur des politiques « invisibles » touchant aux activités de soutien, peu explorées par la littérature académique. Elle permet ainsi de « démilitariser » les politiques de défense en mettant en lumière le rôle des syndicats et montre l'apport de l'analyse des politiques publiques à l'étude des politiques de défense, afin notamment de saisir les transformations de l'État à l'œuvre.

AUDE LE DANTEC

Les pratiques déloyales en droit du marché. Contribution à l'étude de la loyauté

L'expression de « pratique commerciale déloyale » a été employée pour la première fois par le législateur européen en 2005 à travers la directive relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. Le droit français s'intéressait toutefois, depuis bien longtemps, aux agissements déloyaux des acteurs économiques. Les juridictions internes ont, en effet, consacré la concurrence déloyale dès le début du XIXe siècle. Le législateur s'est, quant à lui, penché sur la loyauté dans les relations commerciales dès 1996. Les pratiques commerciales déloyales ne sauraient se réduire à celles qui sont contenues au sein du Code de la consommation. De nombreuses règles de droit se fondant sur la loyauté viennent effectivement encadrer le comportement des professionnels sur le marché. Ainsi, l'ordonnance du 24 avril 2019, a regroupé les pratiques restrictives de concurrence au sein d'un chapitre intitulé « des pratiques commerciales déloyales entre entreprises ». L'objectif est alors de s'intéresser à la diversité des pratiques commerciales déloyales puis de s'interroger sur leur unité. À l'issue de cette étude, il a pu être mis en exergue des éléments d'un régime commun des pratiques déloyales de marché. Ainsi, la concurrence par les mérites constitue le critère déterminant de la déloyauté, tandis que le dommage économique apparaît comme une condition particulière en ce sens que, selon les cas, elle fonde l'interdiction même ou doit être démontrée. L'unité des pratiques déloyales de marché se poursuit au stade de leurs sanctions. À chaque catégorie de pratiques est effectivement attaché un volet de mesures punitives et réparatrices. L'effectivité de l'interdiction de ces pratiques, essentielle à la préservation des intérêts des acteurs économiques et du marché, commande alors de repenser les actions collectives en réparation.





ALEXANDRE LILLO

The Shape of Water - La construction d'un cadre juridique de gestion de l'eau au Canada

Le statut du Canada comme un pays riche en eau doit être démystifié : les problématiques en la matière ont des impacts de plus en plus larges. Leur nombre augmente, leurs étendues géographiques s'accroissent et leurs répercussions sur l'environnement humain et non-humain s'aggravent. Il n'y a plus de doutes ; le Canada fait face à une crise émergente de l'eau. D'un point de vue juridique, ces problématiques génèrent des défis complexes. Puisque chacun des ordres de gouvernements détient une capacité d'agir à l'égard de l'eau, les mécanismes de gestion se caractérisent comme étant profondément interjuridictionnels. Il en résulte des initiatives sectorielles, une action fragmentée et un manque important d'harmonisation entre les acteurs. Si le droit canadien de l'eau s'est largement développé à partir des années soixante, les outils législatifs, réglementaires et politiques demeurent dispersés. De ce fait, le Canada n'est toujours pas équipé pour répondre pleinement aux enjeux contemporains de l'eau et aux processus de gestion qu'ils requièrent. Pour ces raisons, des appels répétés en faveur d'une stratégie nationale de l'eau ont été formulés par les experts en la matière. Cette thèse cherche à déterminer de quelles manières la mise en œuvre d'une stratégie nationale de l'eau au Canada peut être conciliée avec les spécificités de l'environnement hydrosocial en présence. L'analyse conceptuelle de la gestion de l'eau et l'étude contextuelle de l'environnement hydrosocial canadien révèlent une série d'obstacles à surmonter. En particulier, quelle échelle, quels agents et quelle logique de régulation devraient articuler la construction juridique d'un cadre de gestion de l'eau au Canada ? Afin de répondre à ces interrogations et à l'heure où des réflexions gouvernementales sur une future agence canadienne de l'eau sont engagées, douze principes directeurs ont été élaborés afin de poser les pierres fondatrices d'un régime juridique de l'eau adapté aux réalités canadiennes.

ADRIEN MANNIEZ

Analyse comparative des politiques de Cyberdéfense en France et aux Etats-Unis

Cette étude empirique porte sur l'analyse comparée des politiques de cyberdéfense en France et aux USA. Ces dernières années, les grandes puissances se sont subitement saisies de l'enjeu cyber en intégrant cette nouvelle technologie au sein de leurs appareils de défense. Mais comment expliquer l'introduction, puis l'évolution exponentielle des budgets alloués à la cyberdéfense, dans une période où les budgets militaires ont une forte tendance à la baisse ? Pour répondre à cette question, et souhaitant dépasser les approches classiques tournées vers les déterminants externes à l'Etat pour expliquer les politiques cyber (Relations Internationales, géopolitique, déterminisme technologique), nous mobilisons dans ce travail de thèse les outils d'analyse des politiques publiques pour expliquer les politiques de cyberdéfense. Ainsi nous nous intéressons aux questions telles que la construction de la menace cyber en problème public, le jeu des acteurs et les raisons expliquant sa mise sur agenda gouvernemental, mais également l'influence des luttes bureaucratiques dans l'émergence de cette technologie au sein de l'arsenal étatique. Enfin nous analysons de quelle manière le cyber modifie la façon dont les Etats construisent leurs politiques de défense, en recourant à des logiques d'agencification et de gouvernance à distance, tout en incluant les acteurs privés. Notre analyse permet in fine de mettre en lumière et d'expliquer les raisons de l'existence de deux approches distinctes des politiques de cyberdéfense : le modèle américain, largement repris dans le monde anglo-saxon et caractérisé par la prégnance des services de renseignement, ainsi qu'une orientation offensive ; et le modèle français qui, à l'inverse, reste tourné vers une orientation défensive et repose sur la mise en place de politiques de régulations par le biais d'une agence centrale civile, avec pour point notable l'absence quasi-totale des services de renseignement dans le dispositif. Notre thèse termine par la formalisation d'une grille d'analyse permettant l'étude des politiques cyber dans d'autres pays.





ESPÉRANCE MINKOUEYE MI NKOGHE

Réforme budgétaire et modernisation de la gestion publique au Gabon

En 2015, le Gabon a adopté son premier budget en mode LOLFEB. Cette nouvelle loi organique relative aux lois de finances et à l'exécution du budget a été présentée comme la nouvelle « Constitution financière » du Gabon. Résultant d'un long processus, la loi organique entendait répondre à deux finalités principales : améliorer l'efficacité de la dépense publique à travers la modernisation de la gestion publique d'une part, et d'autre part, favoriser la transparence en renforçant le rôle du Parlement en matière budgétaire. La réforme budgétaire, issue de la loi organique allait bien au-delà d'une simple modernisation des règles et procédures. Elle devait modifier en profondeur le droit financier gabonais en ce sens qu'elle introduisait un nouveau système de budgétisation par programmes orienté par les résultats et elle entendait moderniser les modes classiques de gestion publique. Elle subordonnait l'action de l'Etat à la réalisation d'objectifs clairs, assortis d'indicateurs chiffrés, précis et mesurables permettant au Parlement de suivre la performance de l'action publique. Le nouveau cadre de la gestion budgétaire au Gabon devait mettre l'accent sur l'atteinte des résultats plutôt que sur la conformité aux règles et aux procédures. Pour autant, sa mise en œuvre a relevé un certain nombre de problématiques qui a récemment conduit à la décision du Président de la République, à la suite du Conseil des Ministres en date du 17 Mai 2018, de mettre à plat le nouveau système de budgétisation, seulement trois ans après son entrée en vigueur.

LÉA NAVEL

L'argument de continuité jurisprudentielle dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne

De par son positionnement même la Cour de justice a toujours dû convaincre de la légitimité de ses décisions. Cette quête d'autorité l'a conduite à développer une stratégie argumentative prioritairement tournée vers la continuité de sa jurisprudence. L'argument de continuité jurisprudentielle s'affirme ainsi à travers plusieurs tendances argumentatives – l'autoréférence, la distinction, le revêtement implicite, le raisonnement par analogie, la formation de lignes jurisprudentielles, etc. – convergeant vers une finalité commune, celle de rendre acceptable la décision en l'inscrivant dans le sillage d'interprétations préexistantes. D'une manière générale, l'argument de continuité jurisprudentielle peut donc être défini comme un argument invoqué dans le but de justifier le bien fondé de l'interprétation délivrée par son prolongement avec la jurisprudence antérieure. Son étude vise à cerner l'influence de la continuité en tant qu'argument rhétorique explicitement mobilisé par le juge dans la motivation de ses décisions, notamment à travers le renvoi à ses propres précédents, mais aussi l'autorité que les précédents de la Cour et, plus généralement, l'acquis jurisprudentiel, exercent sur la formation du droit par le juge. L'argument de continuité se révèle en effet un puissant indicateur de la façon dont la Cour élabore sa jurisprudence et la manière dont elle entend la faire évoluer. Ces questionnements conduisent finalement à observer que, si l'argument de continuité jurisprudentielle est à la fois un facteur puissant de légitimation des décisions et une source de cohérence avant tout temporelle de la jurisprudence, il borne aussi le champ de réflexion du juge et l'appauvrit.





TRANG NGUYEN

Comment vivre avec et malgré la toxicomanie : Expériences des usagers de drogues au Vietnam

Aider les usagers de drogue à vaincre la toxicomanie est devenu la nouvelle stratégie antidrogue dans plusieurs pays en raison des preuves qui attestent que ce phénomène est possible et courant. Bien que les chercheurs s'accordent en général que les consommateurs de drogues pourraient éventuellement surmonter leurs problèmes de drogue. Cependant on ne sait toujours pas comment les usagers le font, ce qui facilite et ce qui entrave leurs efforts. Cette étude cherche à comprendre le quotidien des consommateurs de drogues au Vietnam avec trois questions spécifiques : (1) Quelles difficultés majeures rencontrent les usagers de drogues injectables (UDI) dans leur vie quotidienne ? (2) Quelles sont leurs stratégies pour faire face à ces défis ? (3) Quelles ressources (plus précisément, quel capital social et culturel) mobilisent-ils au cours de ce processus ? Cette étude utilise l'observation ethnographique pendant 12 mois, auprès des groupes de soutien et des entretiens approfondis avec 62 UDI à Haiphong, une ville industrielle avec un taux élevé de la dépendance à l'héroïne et du VIH. Environ un tiers des participants a été réinterrogé après un an. Les résultats indiquent que les deux difficultés principales que les UDI au Vietnam ont rencontrées étaient la stigmatisation en lien avec l'usage de drogue et le stress causé par le quotidien avec le VIH. Bien qu'ils aient cherché à relever ces défis et mobiliser leur capital culturel et leurs ressources sociales disponibles, leurs efforts étaient plus efficaces pour réduire leurs sentiments négatifs et moins pour changer leur situation. Cet impact limité est causé par leurs désavantages y compris un faible niveau d'éducation, une faible employabilité et un manque de mécanismes structurels d'aide. Cette étude soutient que les défis liés à la drogue des UDI au Vietnam sont inséparables des facteurs structurels plus larges. Ainsi, des interventions efficaces dans la lutte contre la toxicomanie doivent s'attaquer à de vastes problèmes sociaux pour renforcer la structure de soutien existante pour les usagers de drogues et chercher à améliorer leur qualité de vie au lieu de se limiter uniquement aux problèmes de drogue.

IOANA PINTEA

L'accord collectif de travail et l'emploi

Depuis plus d'une trentaine d'années, la conception française de l'accord collectif qui améliore la loi en créant des avantages supplémentaires pour les salariés, n'a cessé d'être bouleversée. Alors que ce bouleversement a débuté par l'avènement d'accords de type « dérogatoires » et « supplétifs à la loi » portant sur le temps de travail, c'est désormais l'emploi qui transforme profondément le rôle de l'accord collectif. Fonction sociale et fonction organisationnelle se complètent désormais, faisant émerger des innovations conventionnelles liées à l'emploi : accord de GPEC, accord de maintien de l'emploi, accord sur le plan de sauvegarde de l'emploi, accord de mobilité interne, accord de performance collective, accord portant rupture conventionnelle collective... C'est désormais acquis : l'emploi est devenu un thème important de la négociation collective française. Il s'agit d'une évolution notable du droit du travail qui conforte la contractualisation de ce dernier, met en exergue le renforcement de l'accord collectif de travail et nécessite une plus grande maturité des partenaires sociaux. C'est à partir d'un tel constat que nous nous proposons d'étudier les liens renforcés qui unissent l'accord collectif de travail à l'emploi en examinant des questions récurrentes telles que les fonctions assignées à l'accord collectif qui porte sur l'emploi ; l'organisation conventionnelle de l'emploi dans le système de production normative ou encore le rôle des acteurs de la négociation collective. Le sujet nous invite à mettre en lumière la dynamique d'une mobilisation de l'accord collectif de travail au service de l'emploi.





CLARA POSNIC

La réglementation relative à l'accessibilité des immeubles

La réglementation relative à l'accessibilité des immeubles est une réglementation importante, souvent considérée comme complexe par ses destinataires. La présente thèse a vocation à assurer une meilleure appréhension de cette réglementation, plus précisément en permettant de déterminer en pratique si un immeuble est assujéti à une obligation d'accessibilité et auquel cas à identifier les règles d'accessibilité qui lui sont applicables. Répondre à ces questions suppose de s'interroger sur l'usage de l'immeuble, sur son ouverture au public dès lors que les règles varient selon la ou les qualifications pouvant lui être attribuées : immeubles à usage professionnel (lieu de travail), immeubles à usage d'habitation, établissements recevant du public (ERP) ou encore installations ouvertes au public (IOP). Pour un renforcement de la sécurité juridique, seront proposées des modifications législatives et réglementaires visant à une meilleure connaissance, lisibilité et clarté de la réglementation, tout en tenant compte des dispositions qui seront applicables au plus tard le 1-er juillet 2021 issues de l'ordonnance ESSOC II ayant procédé à la réécriture de la partie législative du livre 1er du Code de la construction et de l'habitation dont font partie les dispositions relatives à l'accessibilité des immeubles.

LÉO ROQUE

Le tourisme médical au sein de l'Union européenne

La notion de relation de soin s'illustre par l'existence en son sein de divers invariants que le Droit aborde pour maintenir un équilibre dans ladite relation. En l'absence d'un corpus normatif européen protecteur, est-il possible que les invariants de la relation de soin se trouvent altérés par le tourisme médical, jusqu'à engendrer une redéfinition de la notion ? Pour y répondre, seule une analogie avec le droit européen des contrats permet d'analyser la relation de soin, au titre notamment du règlement de Bruxelles I bis et du règlement Rome I portant sur la compétence en matière civile et commerciale. Ce règlement instaure, dans l'objectif d'harmoniser et de centraliser les règles de résolution des conflits de juridiction, un régime de qualification des actes juridiques autonomes et indépendants des qualifications nationales. La conséquence de ce régime est qu'un même acte peut revêtir une qualification ambivalente. L'application de ce régime de qualification aux acteurs du tourisme médical apporte des indications quant à la nature juridique de la pratique et sur ses conséquences. Préciser la nature juridique des interactions entre les acteurs permet alors d'analyser l'influence de ces qualifications sur la relation de soin. Le constat est alors double car deux invariants de la relation de soin se voient immédiatement impactés par le tourisme médical. D'une part, la relation de soin appréciée comme un colloque singulier se voit substituée par une série d'interactions contractuelles. À ce titre, le médecin n'est plus le seul acteur du soin car des relations contractuelles connexes existent. D'autre part, la relation de soin fondée naturellement sur un rapport de confiance bascule vers un rapport de défiance, voire de méfiance. En effet, les actes entourant la réalisation du soin, poussent à définir le patient tel un consommateur. Cette acception n'apparaît pas seulement problématique pour le patient, mais aussi pour les professionnels de santé, et cela interroge sur la nécessité de l'existence d'un droit international privé de santé. Est-il et doit-il être ?





EVA SLINKMAN

Regard critique sur le traitement pénal de la fausse sous-traitance

La sous-traitance, mécanisme licite reconnu par le législateur et la pratique, est observée avec beaucoup de défiance. Cette technique d'organisation de l'activité d'une entreprise est suspectée d'être utilisée afin de contourner certaines dispositions impératives du Code du travail. Dès lors, il est possible de relever un ensemble de solutions trahissant une certaine suspicion à l'égard de cette opération. La « fausse sous-traitance » est une formule usuelle et communément partagée par la doctrine et la jurisprudence, utilisée pour désigner une pratique illicite qui, sous des apparences de légalité commerciale, vise pour une entreprise à faire travailler des salariés, tout en s'affranchissant du respect de la législation sociale et fiscale liée à sa qualité d'employeur. Ce phénomène ne constituant pas une infraction per se, les juges la sanctionnent par la mobilisation d'infractions constitutives de travail illégal : le prêt illicite de main-d'œuvre, le marchandage et le travail dissimulé. Aussi, la mise en œuvre de la répression de la fausse sous-traitance, passe par une démarche de requalification. En effet, afin d'identifier les comportements constituant une opération commerciale fictive, les juges ont dégagé des critères leur permettant de distinguer la vraie de la fausse sous-traitance. Cependant, l'examen de la jurisprudence laisse entrevoir l'inadaptation de l'identification de la fausse sous-traitance de même que l'arbitraire de sa répression.

SALMA TAREK SAYED SEIFELNASR

Regards croisés sur la théorie de l'imprévision en droit des pays arabes et en droit français

Paradoxalement, l'intangibilité du contrat peut être constitutive d'une source d'insécurité juridique. L'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 mettant fin à une jurisprudence de 140 ans, a introduit en droit privé français le mécanisme de la révision pour imprévision du contrat par le biais de l'article 1195 du Code civil. Plus le temps passe, moins le contrat incarne sa fonction d'outil de prévision économique. L'autonomie de la volonté ne justifie pas la primauté de la volonté passée sur la volonté présente du débiteur qui conteste l'exécution excessivement onéreuse du contrat par la suite de circonstances imprévisibles par les contractants au moment de la conclusion du contrat. La révision du contrat pour imprévision constitue un remède intéressant contre la précarité économique. A notre époque qui connaît des mutations importantes dont la dernière est la crise actuelle de Coronavirus, l'adaptation du contrat est primordiale et permet la pérennité des contrats de longue durée dont certains disposent d'une dimension économique assez importante. La France est l'un des derniers pays de l'Europe à admettre le concept juridique de l'imprévision en droit privé alors que ce concept a été connu en droit administratif et constituait une source d'inspiration au droit administratif des pays arabes. Le fruit de notre thèse est la proposition d'une révision de la rédaction de l'article sur l'imprévision dans le Code civil français et le code civil des pays arabes et de leurs conditions d'application après avoir fait des regards croisés sur la théorie de l'imprévision dans ces deux droits. Pratiquement parlé, des relations pertinentes existent entre le texte général du Code civil français sur l'imprévision et d'autres droits spéciaux.





AMÉLIE THOUEMENT

Les maximes d'interprétation

Les maximes d'interprétation du droit, le plus souvent exprimées en latin, apparaissent comme autant de brèves formules énigmatiques dotées d'une aura particulière. Si elles donnent l'impression de constituer des vestiges d'un droit ancien, voire d'un hypothétique âge d'or du droit, elles trouvent toujours à se manifester avec vitalité dans les discours de multiples acteurs juridiques. Régulièrement invoquées par les enseignants-chercheurs en droit, dans le cadre de leur activité pédagogique ou dogmatique, elles appellent alors un certain nombre d'interrogations quant à leur rôle et leur autorité au sein du système juridiques. Si elles sont le plus souvent présentées comme étant ou n'étant pas des normes juridiques, il convient néanmoins de dépasser la question de leur normativité pour envisager les multiples facettes de cet objet d'étude si singulier. Cette étude vise ainsi à dissiper le mystère entourant les maximes d'interprétation du droit.

